

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du 6 juin 2019 approuvant le soutien de 2 000 € à l'association des amis du château de la forêt pour le projet intitulé « le romantisme et vous »,

VU la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme Patrimoine,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Le maintien de la subvention à l'association « Les amis du château de la forêt » (dossier n°2019_05311), votée à la Commission permanente du 6 juin 2019 dans le cadre de l'appel à

projets « Événement parcs et jardins », dont le nouveau de la dépense subventionnable s'élève à 13 150 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 178 200 € TTC au Centre d'histoire du travail de Nantes pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et le Centre d'histoire du travail figurant en annexe 2.8.1,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 85 076 € sur une dépense subventionnable de 170 152 € TTC à l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 85 076 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et l'association les Petites cités de caractère des Pays de la Loire figurant en annexe 2.8.2,

AUTORISE

La Présidente à la signer.

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 €, au titre de l'année 2020, à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du Patrimoine, et une subvention d'investissement forfaitaire de 35 000 € pour lui permettre d'initier des labels et d'apporter les 1 % du coût des travaux concernés,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 35 000 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine figurant en annexe 2.8.3,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 18 000 € sur une dépense subventionnable de 108 100 € TTC pour les actions de 2020 et une subvention de fonctionnement de 6 700 € sur un montant subventionnable de 39 000 € TTC pour la numérisation des documents à la Maison des hommes

et des techniques de Nantes,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 24 700 €,

APPROUVE

Les termes de la convention devant intervenir entre la Région et la Maison des hommes et des techniques de Nantes figurant en annexe 2.8.4,

AUTORISE

La Présidente à la signer,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 37 500 € TTC à l'association des Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 7 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 88 100 € TTC à l'association pour le Mémorial de la Déportation de Mayenne pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 68 100 € TTC à la Société des historiens du Pays de Retz pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

Une subvention de fonctionnement de 22 000 € sur une dépense subventionnable de 58 000 € TTC à l'association des parcs, jardins et paysages des Pays de la Loire (APJPL) pour ses actions 2020,

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 22 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs